

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2026/30

REUNION DU 10 JUIN 2026

Etaient présents :

- Monsieur LEROY (Président),
- Mesdames DURU, GLACET (Vice-présidentes),
- Messieurs NORMAND, FRANGEL, JAGIELSKI, LANTENOIS, ROSSATO, (Vice-présidents),
- Mesdames DE BONI, SEMBENI (suppléante de M POTRON),
- Messieurs BARREDA, BRANZ, CANOT, CHAOUCHI, COLOMINA-RUBIO, CORNET, ETIENNE, FONTAINE, FRANCOTTE, GRABOWECKI, KOCIUBA, LECLERE, MAROT, POIRET, PIATKOWSKI, REBISZ, SAMYN, VILLA,

Absents excusés :

- Messieurs CLAUDE, DEBAIFFE, GUENIOT, POTRON, WATHY,

Pouvoirs :

Monsieur WATHY a donné pouvoir à Madame DURU,
Monsieur CLAUDE a donné pouvoir à Madame GLACET,
Monsieur DEBAIFFE a donné pouvoir à Monsieur CORNET,
Monsieur GUENIOT a donné pouvoir à Monsieur MAROT,

Madame SEMBENI est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	28	32

Date de la convocation : 28 Mai 2026

Date d'affichage :

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Monsieur le Président expose que le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions figurant aux articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales au Président.

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical **fixe** les délégations attribuées au Président de VALODEA comme suit :

- De conserver et d'administrer les propriétés de VALODEA et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,
- De gérer les revenus, de surveiller les établissements syndicaux et la comptabilité syndicale,
- De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses,
- De diriger les travaux syndicaux,
- De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux syndicaux dans les formes établies par les lois et règlements,
- De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du C.G.C.T.
- Statuer sur toute question relative aux modalités de recrutement des agents de VALODEA et préciser les conditions de rémunération des personnels recrutés par contrat,
- Adapter le régime indemnitaire des agents en fonction des dispositions législatives ou réglementaires ou de toute nécessité ou opportunité liée à l'évolution de l'organisation et des conditions de fonctionnement des services du Syndicat Mixte,
- De représenter VALODEA soit en demandant, soit en défendant,

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- De fixer, dans les limites autorisées par le Comité Syndical, les tarifs des droits qui n'ont pas un caractère fiscal,
- De procéder, dans les limites fixées par VALODEA, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De signer les avenants et modifications des marchés pour lesquels la signature a été préalablement autorisée par l'assemblée délibérante, dès lors qu'ils n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché supérieure à 5 % et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget, et d'en rendre compte à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- De passer les contrats d'assurance,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom du Syndicat, les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui.

Résultat du vote : unanimité

Fait à Charleville-Mézières,
Le 10 Juin 2026

Le Président
M. LE...


⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.